



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECTORAT
Direction des examens et concours (DEC)**

Nantes, le 2 juin 2025

Bureau DEC 2-2
dossier suivi par :
Laurence PERESSE
02 40 37 37 64
dec.eps@ac-nantes.fr

BP 72616
44326 NANTES Cedex 3

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'Académie de Nantes,
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Objet : évaluation de l'éducation physique et sportive (EPS) en contrôle en cours de formation (CCF) - saisie des notes de la session 2025

- baccalauréat général et technologique (BGT)
- baccalauréat professionnel (BCP)
- certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Annexe : Guide *EPS en CCF CYCLADES SANTORIN*

Vous trouverez ci-après des informations complémentaires à la circulaire académique du 23 septembre 2024 relative à l'évaluation de l'EPS en CCF pour la session 2025.

I – SAISIE DES NOTES DANS L'APPLICATION SANTORIN

CALENDRIER

Pour tous les examens, la saisie des notes est à effectuer dans **l'application SANTORIN pour le vendredi 6 juin 2025** comme indiqué dans la circulaire académique du 23 septembre 2024. **Ce calendrier est à respecter impérativement** pour permettre le travail préparatoire à la réunion de la CAHPN prévue le 17 juin 2025.

UTILISATION DE L'APPLICATION SANTORIN (se référer au guide *EPS en CCF CYCLADES SANTORIN*)

Pour rappel, pour les enseignants, l'accès à SANTORIN s'effectue par le portail IMAG'IN.

Il n'est pas nécessaire d'écrire une appréciation pour chaque candidat. Néanmoins, une appréciation est attendue pour préciser la notation d'un candidat qui serait génératrice d'interrogations. Par exemple, cela est pertinent lorsque l'enseignant décide de ne pas formuler de proposition de note (éléments d'appréciation trop réduits) et de porter la mention « dispensé de l'épreuve d'EPS » dans le cadre d'une inaptitude temporaire partielle ou totale survenue en cours d'année.

CAS PARTICULIERS

Absence à une ou plusieurs épreuves

Toute absence non justifiée doit se traduire par la mention « AB » (absence) dans SANTORIN. Elle entraîne l'attribution de la note « 0 » pour l'épreuve correspondante.

Inaptitudes totales et partielles

Toute inaptitude doit impérativement être justifiée par un certificat médical. Aucun certificat médical rétroactif ne pourra être accepté.

- La mention « dispensé » doit être portée dans SANTORIN pour l'épreuve correspondante.
- Un candidat inscrit « apte » à l'épreuve d'EPS lors de son inscription à l'examen mais étant finalement dans le cas d'une dispense sur l'ensemble des épreuves, doit être déclaré « dispensé » pour chaque CCF.

Candidats sportifs de haut niveau (SHN)

Pour les candidats reconnus SHN et ayant demandé à bénéficier de modalités adaptées d'évaluation de l'EPS, il convient de s'assurer que la note de 20 sur 20 qui est automatiquement attribuée pour leur spécialité sportive ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF. En cas de difficulté pour l'application de cette disposition, vous voudrez bien contacter le bureau DEC 2-2.

II – DECLARATION DES CAS EXCEPTIONNELS

Les établissements ayant reçu l'accord rectoral, après expertise par l'inspection pédagogique régionale des éléments attestant de l'impossibilité de mener l'évaluation en CCF dans le cadre prévu, utilisent le bouton « déclarer un CE » dans SANTORIN pour neutraliser l'APSA concernée. La neutralisation de l'APSA s'effectue automatiquement pour l'ensemble des candidats du protocole. Cette mesure exceptionnelle n'est autorisée que pour les établissements dont la demande a été validée.

III – SITUATION D'ETABLISSEMENT PARTICULIERE

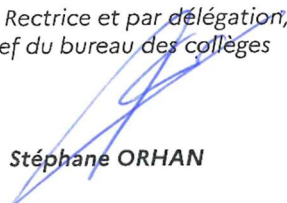
Pour signaler toute situation particulière qui peut éventuellement conduire à des propositions de notes qui sortent de l'ordinaire, en vue d'en informer la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) qui se tiendra le 17 juin 2025, il convient de renseigner le formulaire mis à disposition par l'inspection pédagogique régionale à l'adresse ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cahpn-fiche-qualitative>

La **date limite** pour renseigner ce formulaire en ligne est fixée au **8 juin 2025**.

Le bureau d'organisation de l'EPS (DEC 2-2) reste à votre disposition pour toute précision qui s'avérerait nécessaire.

*Pour la Rectrice et par délégation,
le Chef du bureau des collèges*


Stéphane ORHAN